



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 18 février 2025

2025 - 002	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 11/02/2025
	Date d'affichage : 11/02/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT

Excusés :

M. LAHONTAN

*Absent (jusqu'au point n°04) : **M. FOURNET***

*Secrétaire de séance : **M. Pascal VILATON***

OBJET :

**APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU « SIVU DES CHENAIES »**

VU l'envoi du rapport d'activités 2023 du SIVU des Chênaies pour la mise en valeur (études et travaux de boisement, reboisement, entretien, équipement, travaux) du patrimoine forestier des Communes Landaises adhérentes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce rapport d'activités au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il s'en est suivi un débat via des questions-réponses,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rapport d'activités 2023 du SIVU des Chênaies pour la mise en valeur du patrimoine forestier.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250218 – DE2025002
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noullobos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).